



5, Rue Saint-Pantaléon  
CS 58541  
31685 Toulouse cedex 6



2, Rue des Feuillants  
BP 97606  
31076 Toulouse cedex 3

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
D'OCCITANIE**

5, Rue Dieudonné Costes – BP 80032  
31701 Blagnac cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2021**

Aux membres de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie,

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie à la fin de cet exercice.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le paragraphe « 1.1 Taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI) – Contribution CCI France (CCIF) » de l'annexe qui expose la situation de la collecte de la ressource fiscale. Nos travaux ont consisté à apprécier les méthodes et les valeurs retenues pour la comptabilisation de ces produits dans les comptes du 31 décembre 2021.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Occitanie à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier et adressés pour avis à la Commission des Finances.

## **RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Chambre.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

**Fait à Toulouse, le 27 avril 2022**

**Les Commissaires aux Comptes**

---

**FID SUD AUDIT  
Claire CAMBUS**

---

**Exco Fiduciaire du Sud-Ouest  
Philippe LAFARGUE**

## **ANNEXE AU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

### **Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la CCIO à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**ETATS FINANCIERS AU 31 décembre 2021**

BUDGET EXECUTE 2021

BILAN

(en €)

ACTIF		Exercice N			Exercice N-1
		Brut	Amortiss. Provisions (à déduire)	Net	Net
Actif Immobilisé	Immobilisations incorporelles:				
	Frais d'établissement.....				
	Frais de recherche et de développement.....				
	Concessions,brevets,licences,marques, procédés,droits et valeurs similaires .....	2 776 599	2 686 372	90 228	119 740
	Fonds commercial (1).....				
	Autres .....	54 591	54 591		3 967
	Avances et acomptes .....				
	Immobilisations corporelles:				
	Terrains.....	1 237 813	35 382	1 202 431	1 202 431
	Constructions .....	29 693 732	5 725 416	23 968 315	24 583 233
	Installations techniques,matériel et outillage industriels .....	125 963	100 519	25 443	30 034
	Autres .....	2 333 136	2 113 223	219 913	181 436
	Immobilisations corporelles en cours .....	4 939		4 939	3 968
	Avances et acomptes .....				
	Immobilisations mises en concession .....				
	Immobilisations financières (2):				
	Participations .....	267 561		267 561	267 561
	Créances rattachées à des participations .....				
	Autres titres immobilisés .....	2 432 706	309 707	2 122 999	1 657 251
Prêts .....	71 019		71 019	71 019	
Prêts et avances inter services accordés.....					
Autres .....	8 584 909		8 584 909	9 179 622	
<b>Total I .....</b>	<b>47 582 967</b>	<b>11 025 210</b>	<b>36 557 757</b>	<b>37 300 263</b>	
Actif circulant	Stocks et en-cours:				
	Matières premières et autres approvisionnements....				
	En-cours de production(biens et services) (a).....				
	Produits intermédiaires et finis .....				
	Marchandises .....				
	Avances et acomptes versés sur commandes .....				
	Créances (3):				
Créances clients et comptes rattachés (b) .....	11 121 958	216 356	10 905 602	26 161 577	
Autres .....	25 559 374	117 657	25 441 716	30 634 638	
Collecte TA					
Valeurs mobilières de placement .....	1 122 771		1 122 771	1 122 470	
Comptes de régularisation	Disponibilités .....	8 691 250		8 691 250	6 560 365
	Charges constatées d'avance (3) .....	222 487		222 487	257 681
	<b>Total II.....</b>	<b>46 717 839</b>	<b>334 013</b>	<b>46 383 825</b>	<b>64 736 731</b>
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) .....				
	Primes de remboursement des obligations (IV) .....				
	Ecarts de conversion actif (V) .....				
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)....</b>	<b>94 300 806</b>	<b>11 359 224</b>	<b>82 941 582</b>	<b>102 036 994</b>
(1) Dont droit au bail.....					

**BILAN**  
**(en €)**

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
<b>Capitaux propres</b>	Apports.....	506 199	506 199
	Ecart de réévaluation (a) .....		
	Réserves:		
	Réserves règlementées .....		
	Autres .....		
	Report à nouveau (b) .....	6 483 685	4 151 141
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte ) (c) .....	404 513	2 332 544
	Subventions d'équipement .....	18 334 462	19 341 023
Provisions règlementées .....			
	Total I .....	25 728 859	26 330 907
<b>Autres fonds propres</b>	Droits du concédant .....		
	Total I bis .....		
<b>Fonds Effort de Construction</b>	Fonds issus du versement des employeurs à l'effort de construction		
	Fonds sous forme de subventions .....		
	Fonds sous forme de prêts .....		
	Fonds en vue de souscription de titres .....		
	Total I ter .....		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques .....	675 488	1 305 021
	Provisions pour charges .....	12 589 866	16 595 973
	Total II .....	13 265 354	17 900 994
<b>Dettes (1) (e)</b>	Emprunts obligataires .....		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit .....	2 949 838	3 178 999
	Emprunts et dettes financières divers.....	65 340	72 223
	Prêts et avances inter-services reçus.....		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.....		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés (d) .....	3 747 561	7 606 789
	Dettes fiscales et sociales .....	21 512 173	25 432 843
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés .....	58 582	80 789
	Autres dettes .....	14 709 405	11 827 661
<b>Cptes de régularisation</b>	Collecte TA		
	Produits constatés d'avance .....	904 471	9 605 789
	Total III .....	43 947 370	57 805 092
	Ecart de conversion passif (IV) .....		
	TOTAL GENERAL (I+Ibis+Iter+II+III+IV).....	82 941 582	102 036 994

(1) Dont à plus d'un an .....



BUDGET EXECUTE 2021  
COMPTE DE RESULTAT- CHARGES  
(en €)

Charges	Budget Exécuté n	Budget Exécuté n-1
<b>Charges d'exploitation(1)</b>		
Parts contributives CCI et prélèvement France Télécom (A).....	36 069 922	45 795 329
Achats de marchandises (a).....		1 726
Variation de stock (b).....		
Achats de matières premières et autres approvis.(a).....	108	273 231
Variation de stock (b).....		12 009
Autres achats et charges externes (*).....	4 688 454	15 257 832
Impôts,taxes et versements assimilés.....	3 672 135	4 709 540
Salaires et traitements.....	34 497 897	46 834 464
Charges sociales.....	19 265 622	28 110 182
Dotations aux amortissements et aux provisions:		
Sur immobilisations: dotations amortissements(c).....	1 126 945	1 420 583
Sur immobilisations: dotations provisions.....		
Sur actif circulant: dotations provisions.....	13 246	202 150
Pour risques et charges: dotations provisions.....	265 799	330 584
Autres charges.....	5 835 438	8 033 916
Sous-total (B).....	69 365 644	105 186 217
<b>TOTAL (A+B) = I .....</b>	<b>105 435 566</b>	<b>150 981 546</b>
<b>Quotes-parts résultats / ops faites en commun (II).....</b>		
<b>Charges financières:</b>		
Dotations aux amortissements et aux provisions.....	23 969	32 519
Intérêts et charges assimilés (2) .....	47 151	59 289
Différences négatives de change .....		
Charges nettes sur cessions val.mobilières placement.....		
<b>TOTAL III .....</b>	<b>71 119</b>	<b>91 807</b>
<b>Charges exceptionnelles:</b>		
Sur opérations de gestion.....	324 769	455 691
Sur opérations en capital.....	80	2 898 147
Dotations aux amortissements et aux provisions.....		
<b>TOTAL IV .....</b>	<b>324 849</b>	<b>3 353 838</b>
<b>Impôts sur les bénéfices (V).....</b>	<b>28 411</b>	<b>8 527</b>
<b>Total des charges( I + II + III + IV + V ).....</b>	<b>105 859 945</b>	<b>154 435 719</b>
<b>Solde créditeur-bénéfice (3) .....</b>	<b>404 513</b>	<b>2 332 544</b>
<b>TOTAL GENERAL .....</b>	<b>106 264 458</b>	<b>156 768 263</b>

BUDGET EXECUTE 2021  
COMPTE DE RESULTAT - PRODUITS  
(en €)

Produits	Budget Exécuté n	Budget Exécuté n-1
<b>Produits d'exploitation(1)</b>		
Contribution CCI France (A).....	48 009 134	57 680 698
Ventes de marchandises .....		
Production vendue(biens et services)(a).....	2 439 471	3 455 568
Sous-total (B) - Montant net du chiffre d'affaires (b) .....	2 439 471	3 455 568
dont à l'exportation:		
Production stockée (c).....		
Production immobilisée .....		
Ressources d'origine publique et subv.d'exploitation .....	6 086 217	32 224 968
Reprises sur provisions,transferts de charges .....	48 521 601	60 885 281
Autres produits .....	-76 306	-48 472
Contributions reçues des services .....		
Sous-total (C) .....	54 531 512	93 061 777
<b>TOTAL (A+B+C) = I .....</b>	<b>104 980 116</b>	<b>154 198 043</b>
<b>Quotes-parts résultats / ops faites en commun (II).....</b>		
<b>Produits financiers:</b>		
De participation (2) .....	999	16 204
D'autres val. mobilières et créances d'actif immob.(2).....		
Autres intérêts et produits assimilés (2) .....	18 538	17 923
Reprises sur provisions,transferts de charges .....	490	267
Différences positives de change .....		
Produits nets sur cessions val.mobilières placement.....		
<b>TOTAL III .....</b>	<b>20 026</b>	<b>34 393</b>
<b>Produits exceptionnels:</b>		
Sur opérations de gestion.....	121 644	83 787
Sur opérations en capital.....	1 139 448	2 450 391
Reprises sur provisions,transferts de charges .....	3 224	1 648
<b>TOTAL IV .....</b>	<b>1 264 316</b>	<b>2 535 826</b>
<b>Total des produits( I + II + III + IV ).....</b>	<b>106 264 458</b>	<b>156 768 263</b>
<b>Solde débiteur = perte (3) .....</b>		
<b>TOTAL GENERAL .....</b>	<b>106 264 458</b>	<b>156 768 263</b>



# **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31 DECEMBRE 2021**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE</b>	<b>4</b>
1.1	Taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI)	4
1.2	Provision du risque chômage	5
1.3	Fonds de Soutien Régional (FSR)	6
1.4	Produits OPCO	6
1.5	Délégation de gestion de l'activité d'apprentissage à l'association PURPLE CAMPUS	7
1.6	Projet Nouveau Campus Montpellier	9
1.7	Provision du risque social relatif aux Cessations d'un Commun Accord de la Relation de Travail (CCART)	9
1.8	Elections consulaires	10
1.9	Construction d'un nouveau Centre de Formation des Apprentis (CFA) à Carcassonne	10
1.10	Crise sanitaire COVID-19	11
1.11	Evènements postérieurs à la clôture	12
<b>2</b>	<b>PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</b>	<b>12</b>
2.1	Présentation des comptes	12
2.2	Immobilisations et amortissements	12
2.3	Provisions	13
2.4	Subventions d'équipement	14
2.5	Créances et dettes	14
2.6	Stocks	14
<b>3</b>	<b>NOTES SUR LE BILAN</b>	<b>14</b>
3.1	Immobilisations	14
	Mouvements	14
	Amortissements et provisions	16
3.2	Créances	16
3.3	Valeurs mobilières de placement	17
3.4	Capitaux propres	17
3.5	Provisions	17
3.6	Dettes	20
3.7	Charges à payer et produits à recevoir	20

<b>4</b>	<b>NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b> .....	<b>21</b>
	4.1 Provisions : dotations et reprises .....	21
	4.2 Evolution des principaux postes de charges et produits d'exploitation .....	21
	4.3 Produits et charges exceptionnels .....	22
<b>5</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>23</b>
	5.1 Rémunération des organes de Direction.....	23
	5.2 Effectifs .....	24
	5.3 Honoraires Commissaires aux Comptes.....	24
	5.4 Engagements hors bilan .....	24
	<b>ANNEXE I</b> .....	<b>25</b>
	<b>ANNEXE II</b> .....	<b>26</b>

## 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### 1.1 Taxe pour frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI) – Contribution CCI France (CCIF)

La Loi de Finances 2021 impose au réseau consulaire une nouvelle baisse de sa ressource fiscale nationale de 100 millions d'euros.

En application de la Loi Pacte qui confie à CCIF le rôle de répartiteur de la ressource fiscale entre les différentes CCI de Région (CCIR), la CCI Occitanie (CCIO) a reçu une contribution 2021 de la part de CCIF qui n'a plus la nature de TFC (taxe pour frais de chambre).

Le montant prévisionnel de cette contribution a été fixé par l'Assemblée Générale (AG) CCIF du 01/12/2020. Cette répartition a été effectuée à hauteur de 45% sur la base du poids budgétaire de chaque CCIR, à hauteur de 25% sur la base du poids économique de chacune, à hauteur de 20% en fonction de la performance et à hauteur de 10% en fonction de péréquations et de la prise en compte des décisions d'AG de CCI France.

En application des décisions de cette AG CCIF et en fonction des actions effectivement réalisées, la CCIO a reçu une contribution CCIF 2021 de 48 009 K€, alors qu'elle était de 57 681 K€ au 31/12/2020, soit une diminution de 9 672 K€, soit -17%. **Cette contribution CCIF 2021 à la CCIO est en diminution de 69,4 M€ par rapport à la TCCI perçue par les CCI Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (CCI LR et MP) en 2012, soit une baisse drastique de 59% en 9 ans.**

Par ailleurs, pour la première fois en 2015, la TFC notifiée par l'Etat aux CCI LR et MP ne correspondait pas à la TFC effectivement perçue au jour de l'arrêté des comptes 2015. La TFC 2015 notifiée (43 290 K€ pour la CCI MP et 46 447 K€ pour la CCI LR) était ainsi supérieure de 3 997 K€ à la TFC effectivement perçue (41 371 K€ pour la CCI MP et 44 370 K€ pour la CCI LR). Les Bureaux des CCI MP et LR avaient décidé de suivre les préconisations du réseau visant à comptabiliser en produits la totalité de la TFC notifiée et à constater en contrepartie une créance à hauteur de la TFC non perçue, à charge pour chaque CCIT de leur circonscription de provisionner à 100% la créance de TFC lui incombant. En 2016, un versement complémentaire de la DGE a été perçu à hauteur de 1 129 K€, suivi par un autre virement en 2017 à hauteur de 649 K€, un troisième virement en 2018 à hauteur de 1 101 K€ et un quatrième versement en 2019 à hauteur de 491 K€ portant ainsi le montant de TFC 2015 non perçu de 3 997 K€ à 627 K€. En 2020, la CCIO a perçu dans sa contribution CCIF globale un montant de 627 K€ permettant de compenser la trésorerie qui aurait dû être perçue en 2015. La CCIO a reversé aux CCI d'Occitanie leur quote-part sur l'enveloppe globale de 627 K€. Toutefois, une procédure contentieuse étant en cours entre CCIF et la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest, cette somme ne peut être considérée comme définitivement acquise.

Aussi, la CCIO conserve-t-elle dans ses comptes une provision sur sa quote-part de créance à hauteur de 23 K€.

Parallèlement à l'octroi de cette contribution, CCIF a imposé à la CCIO la mise en place d'un plan de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences). Ce plan a été validé par un Comité de Pilotage CCIF et son financement prévisionnel a été fixé à 556 K€. La CCIO a réalisé des actions relatives à la formation de tous ses collaborateurs à la digitalisation et aux pratiques commerciales pour les accompagner dans le processus de transformation de son modèle économique, à l'accompagnement des personnels en fin de carrière, à l'accompagnement des agents licenciés, à la détection de potentiels ou encore à la réalisation d'un baromètre social. Les actions réalisées en 2021 ont permis de justifier 478 K€ de charges. Les 78 K€ non utilisés en 2021 au titre du plan GPEC 2021 ont été reportés, à la demande de

CCIF, sur le plan GPEC 2022.

De la même façon, une somme de 50 K€ avait été reportée au titre du plan GPEC 2020. La CCI Occitanie bénéficie ainsi d'ores et déjà d'une somme de 128 K€ disponible pour financer les actions de son plan GPEC 2022.

## 1.2 Provision du risque chômage

La CCIO a confié jusqu'à fin 2018, comme toutes les autres CCIR du réseau, la gestion de son risque chômage à la caisse d'allocation chômage des CCI (CMAC). La CMAC est une association créée en 1982 par les CCI pour externaliser la gestion du chômage.

Le rapport 2018 du Contrôle Général Economique et Financier sur le bilan du Plan Emploi Consulaire, étayé par une analyse de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy a :

- Souligné l'effet ciseau structurel, entre ressources perçues en forte diminution et dépenses en constante augmentation, auquel la CMAC est confrontée qui menace sa viabilité à court-terme,
- Mentionné qu'en application du code du travail, les CCI doivent assurer elles-mêmes le risque chômage pour leurs anciens agents et en supporter la charge,
- Constaté que la CMAC opère une mutualisation du risque qui est contraire au principe même de l'auto-assurance applicable à l'employeur public,
- Appelé en conséquence les CCI à « procéder rapidement, sous le contrôle de la tutelle, à une remise à plat complète de leur régime d'assurance chômage pour le mettre en conformité avec la législation ».

La CCIO a donc décidé de conclure une convention de gestion avec Pôle Emploi en date du 02/01/2019.

Par conséquent, la CCIO est redevenue au 31/12/2018 son « propre-assureur » et a donc constitué dans ses comptes une provision pour risque chômage à hauteur de 8.961 K€, dont 1.259 K€ au titre du risque chômage de ses agents non mis à disposition des CCI d'Occitanie et 7.702 K€ au titre de ses agents mis à disposition des CCIT.

Les modalités de comptabilisation de cette provision sont conformes à celles mentionnées dans le paragraphe 2.3 de la présente annexe. Les modalités d'évaluation de cette provision sont détaillées en paragraphe 3.5 de la présente annexe.

Sur l'exercice 2021, cette provision a été actualisée à 3 817 K€, dont 277 K€ au titre du risque chômage de ses agents non mis à disposition des CCI d'Occitanie et 3 540 K€ au titre de ses agents mis à disposition des CCIT.

La loi Pacte, modifiant le Code du Travail, permet désormais aux CCIR employeurs d'adhérer à titre irrévocable au régime général d'assurance-chômage. Le décret n°2019-1550 du 30/12/2019 soumet cette adhésion au versement d'une sur-cotisation de 0,2% de la masse salariale brute pendant une durée de 24 mois à compter de l'adhésion. Par décision de son Assemblée Générale en date du 06/02/2020, la CCIO a décidé d'adhérer au régime général d'assurance chômage à partir du 01/04/2020.

A partir de cette date, la CCIO reste redevable, au titre de l'ancien régime, des indemnités CMAC pour tous les personnels partis avant le 01/04/2020 et, pour le nouveau régime, des seules cotisations et sur-cotisations sociales pour les collaborateurs partis à partir du 01/04/2020.

### 1.3 Fonds de Soutien Régional (FSR)

Vu les baisses constantes de ressources subies par les CCI depuis 2012, les CCI d'Occitanie ont convenu de la nécessité, pour les CCI qui le peuvent, d'abonder le FSR, dont l'objet principal est de venir en aide de première urgence aux CCI qui rencontreraient des difficultés ponctuelles de trésorerie.

Par décision de son AG en date du 21/10/2021, et conformément aux prélèvements spécifiques imposés par CCI France, la CCIO a abondé le FSR à hauteur de 200 K€.

En application de son budget rectificatif 2021 v2 et à la demande des CCIT concernées, la CCIO a également procédé au remboursement de 4 000 K€ du FSR sur l'exercice 2021 :

(en K€)	FSR au 01/01/2021*	Dotation 2021	Remboursements 2021 demandés par CCIT	Remboursements reliquat 2021 effectués au prorata par CCIT	FSR au 31/12/2021
09- CCI Ariège	600			-217	383
11- CCI Aude	1 500			-542	958
12- CCI Aveyron	100			-36	64
30- CCI Gard					
31- CCI Haute-Garonne					
32- CCI Gers	1 000			-362	638
34- CCI Hérault					
46- CCI Lot					
48- CCI Lozère	300			-108	192
65- CCI Hautes-Pyrénées	200		-200		
66- CCI Pyrénées-Orientales					
81- CCI Tarn	2 300		-2300		
82- CCI Tarn-et-Garonne	650			-235	415
CCI Occitanie	200	200			400
<b>TOTAL</b>	<b>6 850</b>	<b>200</b>	<b>-2 500</b>	<b>-1 500</b>	<b>3 050</b>

\*hors prêt CCIO de 469 K€

Au 31/12/2021, le montant du FSR porté dans les comptes de la CCIO est de 3 050 K€.

### 1.4 Produits OPCO

Les comptes 2020 de la CCIO ont été les premiers comptes exécutés élaborés en application de la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Or, cette loi a révolutionné les modalités de financement du CFAR. En effet, d'un système antérieur où le CFA était financé par une subvention de fonctionnement de la Région et la perception de taxe d'apprentissage, on passe en 2020 à un système de financement par les OPCO (opérateurs de compétences).

Ces modalités de financement OPCO 2020 sont assez complexes. En fonction de la date de signature du contrat d'apprentissage, plusieurs modalités sont envisageables. On distingue ainsi :

- les contrats conclus avant le 31/12/2019 dans le cadre du conventionnement régional, pour lesquels la rémunération 2020 par les OPCO se fait à partir soit des coûts de formation publiés en



- Préfecture (coûts 2018 sur base comptes exécutés 2017), soit du niveau de prise en charge de chaque branche en fonction de la formation effectuée et de l'entreprise d'accueil,
- les contrats conclus avant le 31/12/2019 hors cadre du conventionnement régional, pour lesquels la rémunération 2020 par les OPCO se fait à partir du niveau de prise en charge de chaque branche en fonction de la formation effectuée et de l'entreprise d'accueil,
  - les nouveaux contrats conclus à partir du 01/01/2020, pour lesquels la rémunération 2020 par les OPCO se fait à partir du niveau de prise en charge de chaque branche en fonction de la formation effectuée et de l'entreprise d'accueil.

De plus, les OPCO ont imposé en fin d'année 2020 la nécessité d'émettre 3 factures par apprentis et par an, soit près de 18.000 factures pour le CFAR. Pour complexifier encore davantage ces modalités, chaque OPCO a opté pour des outils et des modalités de transmission et de validation de l'information financière différents.

Aussi, au moment d'arrêter les comptes 2020, seuls 60% environ de la facturation 2020 auprès des OPCO était effectuée. La CCIO a donc dû estimer, à partir de ses bases de données internes, la dotation OPCO non encore facturée. Cette estimation a été effectuée de façon prudente et a donné lieu à la comptabilisation de factures à établir à hauteur de 9 810 K€.

A l'inverse, le CFAR s'est aussi aperçu que les OPCO lui avaient versé à tort 3 575 K€ correspondant à des produits pour lesquels les apprentis n'étaient pas inscrits dans ses effectifs. Des avoirs à établir ont donc également été comptabilisés à due concurrence.

Enfin, les produits OPCO perçus en fin d'année concernent, pour partie, l'exercice comptable 2020, et pour partie, l'exercice comptable 2021. Des produits constatés d'avance ont donc été comptabilisés pour la quote-part de produits 2021 à hauteur de 5 255 K€. Ces produits, lorsqu'ils seront effectivement encaissés par la CCIO, ont vocation à être reversés à l'association PURPLE CAMPUS, à qui l'activité d'apprentissage a été déléguée à partir du 01/01/2021.

Après ces différentes régularisations, la dotation OPCO 2020 globale a été établie à la somme de 30 381 K€. En comparaison, en 2019, la subvention de fonctionnement perçue de la Région était de 9 502 K€ et la taxe d'apprentissage de 9 228 K€.

Les nouvelles modalités de financement OPCO, bien que complexes, sont économiquement plus favorables que les précédentes (+11, 7 M€, +62%) et plus en lien avec les coûts de revient, en coûts complets, des activités d'apprentissage.

Fin 2021, la CCIO a fait un point sur les factures effectivement émises, et réglées pour certaines, en 2021 et celles restant en souffrance. A l'issue de cette étude, il s'avère que le chiffre d'affaires 2020 est au moins supérieur de 3 089 K€ à celui estimé au 31/12/2020, sachant que cette nouvelle estimation a également été réalisée de façon prudente en appliquant une décote de 4% sur le chiffre d'affaires des apprentis en « stock » car ce montant est évalué sur la base de coûts moyens.

Le montant des factures restant à établir vis-à-vis des OPCO a été ramené au 31/12/2021 à 2 224 K€ et celui des avoirs à établir à 2 212 K€.

## **1.5 Délégation de gestion de l'activité d'apprentissage à l'association PURPLE CAMPUS**

L'association PURPLE CAMPUS a été créée le 22/10/2020 par les CCI d'Occitanie. Par décision de son AG en date du 27/11/2020, la CCIO a décidé de déléguer la gestion de ses activités d'apprentissage à cette

association à partir du 01/01/2021. Une convention de délégation de gestion au profit de cette association a ainsi été signée en 2021.

Pour mémoire, jusqu'au 31/12/2020, l'activité d'apprentissage figurait dans les comptes de la CCIO dans un secteur analytique propre au CFAR CCI Sud Formation CCI Occitanie. A cette date, le CFAR présentait :

- Un budget de fonctionnement global de 40,7 M€, réparti comme suit :

CHARGES (en M€)		PRODUITS (en M€)	
Autres achats et charges externes	11,8	Chiffre d'affaires	3,4
Impôts et taxes	0,7	Subventions	31,1
Masses salariales chargées	13,2	Reprises sur provisions	3,1
Dotations aux amortissements et provisions	1,4	Transferts de charges	0,4
Autres charges d'exploitation	8,3	Contribution CCIO	0,3
Charges financières	0,1	Cessions d'immobilisations	0,1
Charges exceptionnelles de gestion	0,3	Quote-part subventions virées au résultat	2,3
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	2,9		
Résultat	2,0		
<b>TOTAL</b>	<b>40,7</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40,7</b>

- Un effectif salarié de 252,27 etp.

La CCIO a accompagné l'association PURPLE CAMPUS dans le démarrage de son activité, et ce, à plusieurs titres.

Un premier **contrat de prestations de services RH** (ressources humaines) a été signé entre la CCIO et PURPLE CAMPUS pour assister l'association dans ses thématiques RH (élaboration des contrats de travail des agents transférés, formalités relatives aux transferts, élaboration de la paie des premiers mois,...). Ce contrat a été conclu à titre dérogatoire et exceptionnel, en phase de démarrage d'activité, dans l'attente que l'association ait constitué sa propre équipe RH. Ce contrat, qui couvre une période de 8 mois (du 01/01 au 31/08/2021), a donné lieu à une facturation de **201 K€ HT** par la CCIO. Il est désormais terminé et ne sera pas reconduit en 2022.

De la même manière, **un contrat de prestations de services SI** (systèmes d'information) a été signé entre la CCIO et PURPLE CAMPUS, pour assister l'association dans ses thématiques SI (déploiement des progiciels métier de l'association, équipements réseau, wifi, assistance des personnels en matière de matériel et prestations SI,...). Ce contrat a été conclu à titre dérogatoire et exceptionnel, en phase de démarrage, dans l'attente que l'association ait constitué sa propre équipe SI. Ce contrat, qui couvre l'année 2021 a donné lieu à une facturation de **789 K€ HT** par la CCIO. Il est désormais terminé mais sera reconduit en 2022 dans l'attente du recrutement du responsable SI de l'association et de la constitution de son équipe. Parallèlement, la CCIO a également facturé à l'association sa quote-part de licences, matériels,... jusqu'à la scission des contrats informatiques de la CCIO en ses composantes CCIO et PURPLE CAMPUS. En 2021, ces refacturations se sont élevées à **163 K€ HT**.

La CCIO a également mis à disposition de l'association tout ou partie de 7 bâtiments dont elle est propriétaire ou locataire et dans lesquels l'association a développé en 2021 les activités déléguées d'apprentissage. Cette mise à disposition s'est traduite par la signature de 7 conventions d'occupation du domaine public selon les modalités figurant dans le tableau ci-dessous :

	Surfaces retenues	Redevance annuelle en K€ (selon prix marché évalué par le service des Domaines)	Charges locatives prévisionnelles en K€
CFA Carcassonne	3 626	435	53
CFA Narbonne	1 516	197	17
CFA Nîmes (THRA)	1 615	194	5
CCIO Pérols	542	89	25
CFA Perpignan (bâtiment accueil)	537	75	2
CFA Nîmes (espace évènementiel)	466	56	
CCIO Blagnac	59	9	3
<b>TOTAL</b>		<b>1 055</b>	<b>105</b>

Ainsi, les comptes 2021 de la CCIO comprennent un chiffre d'affaires de 2.313 K€ généré vis-à-vis de l'association PURPLE CAMPUS au titre des seuls contrats de prestations de services RH, SI et des mises à disposition de bâtiments.

### 1.6 Projet Nouveau Campus Montpellier

Par décision de son AG des mois d'avril et juin 2021, la CCIO a décidé de participer au projet de Nouveau Campus Montpellier initié par la CCI de l'Hérault qui vise à rassembler sur un campus unique de plus de 22.000 m<sup>2</sup> les activités de Montpellier Business School, de PURPLE CAMPUS Montpellier, de la CCI de l'Hérault et de la CCIO (antenne de Pérols et PURPLE CAMPUS siège). Les premiers flux relatifs à cette opération sont inclus dans les comptes 2021 :

- Versement d'une subvention d'exploitation de 469 K€ à la CCI de l'Hérault qui avait assumé financièrement la réalisation des études préalables à ce projet
- Versement de 468 K€ au titre de la participation de la CCIO aux capitaux des 4 SCI créées pour la réalisation de ce projet.

### 1.7 Provision du risque social relatif aux Cessations d'un Commun Accord de la Relation de Travail (CCART)

Les CCART sont nées par accord adopté en Commission Paritaire Nationale (CPN) le 9 février 2012, préparé par la délégation des Présidents en CPN en lien avec la tutelle et la Direction Générale du Travail. Il s'agit d'un mode de rupture amiable de la relation de travail totalement analogue à la rupture conventionnelle prévue pour les salariés de droit privé par le code du travail (article L.1237-11). En 2014, les partenaires sociaux ont fait de la CCART l'un des dispositifs centraux du Plan Emploi Consulaire et environ 1 000 collaborateurs ont bénéficié, au niveau national, d'un départ dans ce cadre. Depuis, la CCART a été pérennisée et inscrite définitivement dans le Statut comme mode de rupture.

Dès sa mise en œuvre en 2012, il a, suite aux discussions préparatoires avec la Tutelle et la Direction Générale du Travail, été considéré par le réseau consulaire que la CCART était assimilée à la rupture conventionnelle de l'article L.1237-11 du Code du Travail notamment sur le plan du régime social et fiscal ce qui a permis de considérer que les indemnités versées dans le cadre du dispositif CCART ne constituent pas une rémunération imposable (pour la fraction non imposable) et ne sont pas soumises à cotisations de sécurité sociale dans la limite des plafonds en vigueur.

Jusqu'à peu, les URSSAF, lors de leurs contrôles dans les CCI, se sont parfois interrogées sur le régime social de la CCART mais les arguments fournis par les CCI concernées, en lien avec CCI France, ont toujours permis d'arriver à la conclusion que la CCART pouvait bénéficier du même régime social et fiscal que la rupture conventionnelle (CCIR Auvergne ou CCI Marseille Provence par exemple).

Néanmoins, en 2016, deux CCI (CCIR Nord de France et CCIR Bretagne) ont fait l'objet de contrôles URSSAF ayant abouti à la conclusion que la CCART consulaire n'était pas assimilable à la rupture conventionnelle du code du travail, au simple motif que le code du travail ne mentionne pas explicitement la CCART et de ce fait, ne pouvait bénéficier des exonérations de charges sociales correspondantes.

Dès le premier contrôle litigieux, CCI France a engagé une action afin de sécuriser les indemnités déjà versées et le dispositif de CCART pour l'avenir. Par l'intermédiaire de son conseil, elle a donc saisi l'ACOSS, Caisse Nationale du réseau des URSSAF, afin de confirmer que le dispositif CCART est assimilable à celui de la rupture conventionnelle de l'article L.1237-11, et doit, par voie de conséquence, se voir opposer le même régime social prévu à l'article 80 duodecies du Code Général des Impôts.

En 2016, à l'issue d'un contrôle par les services de l'URSSAF au titre des exercices 2013 à 2015, la CCI Midi-Pyrénées a été redressée sur ce point et a engagé des recours tant vis-à-vis de la Commission de Recours Amiable de l'URSSAF que du Tribunal des Affaires Sociales de Toulouse.

Parallèlement, l'article 8 de la Loi de Finances 2019 (loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018) a assimilé la CCART à la rupture conventionnelle, conformément au souhait du réseau des CCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 mais sans effet rétroactif.

Dans ce contexte, et dans l'attente des conclusions des recours engagés, la CCIO a décidé de constituer une provision dans ses comptes 2018 au titre d'un éventuel redressement dont elle pourrait faire l'objet sur les CCART conclues au titre des exercices 2016,2017 et 2018.

A fin 2021, tous les exercices concernés étant forclos, le montant résiduel de cette provision pour risque CCART a été annulé. La provision relative à l'exercice 2018 a été intégralement reprise à hauteur de 381 K€, dont 72 K€ au titre du risque relatif à ses agents propres non mis à disposition des CCI d'Occitanie et 309 K€ au titre du risque relatif à ses agents mis à disposition des CCIT.

## **1.8 Elections consulaires**

Suite aux élections consulaires organisées en novembre et décembre 2021, la CCI Occitanie s'est dotée d'un nouveau Bureau lors de son Assemblée Générale du 9 décembre 2021. Les principaux élus en charge de la gestion de la CCIO sont son Président, Monsieur Jean-François REZEAU, son Trésorier, Monsieur Alain RABARY et son Président de la Commission des Finances, Monsieur Albert MENON.

Les CCI d'Occitanie ont décidé de mutualiser certaines prestations relatives à l'organisation des élections consulaires (utilisation d'un outil national commun d'e-vote dématérialisé, envois groupés des questionnaires,...). La valorisation de ces actions mutualisées figure en charges exceptionnelles pour un montant de 245 K€.

## **1.9 Construction d'un nouveau Centre de Formation des Apprentis (CFA) à Carcassonne**

Par décision de son Assemblée Générale du 30/03/2017, la CCIO a décidé d'acter la construction d'un nouveau CFA à Carcassonne, en vue de remplacer à terme l'actuel CFA Prosper Montagné qui ne répond plus aux standards de qualité environnementale, de confort, et qui ne dispose pas du foncier suffisant pour réaliser les infrastructures d'accueil indispensables à son développement.

Ce nouveau CFA est situé ZAC du Minervoïs du Plateau de Grazailles à Carcassonne. C'est un ensemble immobilier d'une surface plancher de 5.000 m<sup>2</sup> (ou 3.774 m<sup>2</sup> utiles) comprenant notamment 16 salles d'enseignement général de 25 et 37 places, 9 salles informatiques, des salles d'enseignement spécialisé (restauration, pharmacie, sciences, ...), 2 laboratoires de langue, 1 plateau sportif intérieur, 1 centre de documentation.

Le budget global de cette opération de construction est estimé à 16,66 M€, financé de la façon suivante :

- Région : 8,5 M€
- CCI : 5,71 M€
- Département de l'Aude : 1 M€
- Agglomération de Carcassonne : 0,5 M€
- FEDER : 0,5 M€
- Ville de Carcassonne : 0,45 M€

La part CCI de ce financement est répartie de la façon suivante :

- CCI Aude : 2,66 M€
- CCIO : 0,5 M€
- Emprunt CCIO : 2,55 M€.

Après accord de sa Tutelle, la CCIO a lancé les différentes consultations d'achat public relatives à cette opération. A fin décembre 2017, l'intégralité des marchés a été attribuée.

Sur l'exercice 2021, 285 K€ ont été comptabilisés en « immobilisations corporelles » et charges d'exploitation à ce titre dans les comptes de la CCIO. Cette tranche de réalisation de travaux a permis d'activer 182 K€ de subvention (135 K€ de subventions d'investissement et 47 K€ de subventions d'exploitation) ainsi que 8 K€ de financement de la part de la CCI Aude.

A fin 2021, 15 614 K€ ont été comptabilisés en « immobilisations corporelles » et charges d'exploitation à ce titre dans les comptes de la CCIO. Ces travaux ont permis d'activer 9 801 K€ de subvention, 2 550 K€ d'emprunt, 2 660 K€ de financement de la part de la CCI Aude et 603 K€ de financement propre de la part de la CCIO.

Ce bâtiment a été mis en service au 01/08/2020. Par arrêté n°2020-1952 en date du 11/08/2020, la Ville de Carcassonne a autorisé l'ouverture au public de ce nouvel établissement du CFAR.

A fin 2021, la CCIO gère la période de garantie de parfait achèvement de ce marché et traite les décomptes définitifs de chaque lot.

La CCIO a toutefois déposé le 24 janvier 2022 une requête auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue d'un référé expertise sur la réalisation d'un escalier extérieur du bâtiment qui présente un usage impropre à sa destination d'origine. Cette expertise judiciaire a pour but de déterminer la responsabilité de chaque intervenant dans la construction de cet escalier, en vue d'une rapide réparation des désordres constatés.

### **1.10 Crise sanitaire COVID-19**

L'impact de la crise sanitaire COVID-19 a été limité dans les comptes 2021 de la CCIO. Même si la CCIO a continué à apporter son aide aux entrepreneurs du territoire touchés par cette crise, ses actions

s'inscrivent pleinement dans son objet social ainsi que dans le cadre du Plan de Relance mis en place par le gouvernement et du Protocole signé entre CCI France et l'Etat en octobre 2020.

### 1.11 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement majeur postérieur à la clôture des comptes 2021 n'est à signaler.

## 2 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

▪ Le total bilan de l'exercice est de	82 941 582 €
▪ Le total des produits 2021 est de	106 264 458 €
▪ Le total des charges 2021 est de	105 859 945 €
▪ Le résultat de l'exercice s'élève à	+ 404 513 €

L'exercice comptable concerné débute le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021, il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence conformément aux hypothèses de base :

- 1) continuité de l'exploitation,
- 2) permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- 3) indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.1 Présentation des comptes

La circulaire n° 1111 du 30 mars 1992 émanant du Ministère de l'Economie fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992, les règles comptables applicables aux Chambres de Commerce et d'Industrie.

Le plan comptable est conforme au P.C.G. mais comporte un certain nombre d'adaptations rendues nécessaires par la spécificité des Compagnies Consulaires sur lesquelles le Conseil National de la Comptabilité a rendu un avis favorable le 27 novembre 1990.

### 2.2 Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les durées d'amortissements sont les suivantes :

▪ Installations, aménagements	10 ans
▪ Mobilier, matériel de bureau	10 ans
▪ Matériel de transport	5 ans

- Matériel informatique 4 ans
- Logiciel > 7 622 € hors taxes 4 ans
- Logiciel < 7 622 € hors taxes 1 an
- Logiciel < 152 € hors taxes charges  
(Les mises à jour de versions de logiciels sont passées en charges)

En application des normes comptables résultant des règlements CRC 02-10, CRC 03-07 et CRC 04-06 sur la définition, l'évaluation, la décomposition, la comptabilisation des actifs et leur amortissement/dépréciation, les ensembles immobiliers de la CCIO sont amortis en fonction de la durée de vie économique de chacun de leurs composants, notamment :

- Gros œuvre, structure 80 ans
- Couverture, charpente 35 ans
- Menuiseries extérieures et intérieures (cloisons, carrelage, portes, fenêtres, ...) 25 ans
- Revêtement de façade 20 ans
- Plomberie, chauffage, sanitaire 20 ans
- Electricité, câblage, climatisation, ascenseurs 20 ans
- Aménagements intérieurs et décoration (peinture, moquette, cloison, ...) 10 ans

### 2.3 Provisions

Les comptes 2021 ont été élaborés en application du règlement 2000-06 sur les passifs et de la recommandation N° 2003-R.01 du Conseil National de la Comptabilité sur la comptabilisation de provisions pour avantages sociaux différés.

Conformément aux directives de sa tête de réseau CCI France, la CCIO a opté pour une comptabilisation différenciée de ses passifs sociaux pour ses personnels propres, non remis à disposition des CCIT du territoire, et pour ses personnels mis à disposition des CCIT d'Occitanie.

**Pour ses personnels propres non remis à disposition des CCIT du territoire**, la CCIO comptabilise les passifs sociaux de la façon suivante :

- **Passifs sociaux court-terme (congrés payés, compte épargne temps, ...)** : les comptes de charges mouvementés sont les comptes d'impôts et taxes, charges sociales et bruts (comptes 63/64) avec, en contrepartie des comptes de tiers dettes fiscales et sociales (42/43/44),
- **Passifs sociaux long-terme (provision indemnités départs à la retraite, allocations ancienneté)** : les comptes de résultats mouvementés sont les comptes de dotations aux provisions pour risques et charges/reprises sur provisions pour risques et charges (comptes 6815/7815) avec, en contrepartie des comptes de provisions pour charges (comptes 153).

**Pour ses personnels mis à disposition des CCIT du territoire**, la CCIO comptabilise les passifs sociaux de la façon suivante :

- **Passifs sociaux court-terme (congrés payés, compte épargne temps, ...)** : les comptes mouvementés ne sont que des comptes de bilan. La CCIO constate les dettes sociales et fiscales dans les comptes de tiers dédiés (comptes 42/43/44) en tant qu'employeur avec, en contrepartie, des comptes de créances vis-à-vis des CCIT concernées (comptes 46).
- **Passifs sociaux long-terme (provision indemnités départs à la retraite, allocations ancienneté)** : les comptes mouvementés ne sont que des comptes de bilan. La CCIO constate ce passif social

dans les comptes de provisions pour charges (comptes 153) en tant qu'employeur avec, en contrepartie, des comptes de créances financières long-termes (comptes 276) vis-à-vis des CCIT concernées.

Cette comptabilisation permet de ne pas gonfler les flux de compte de résultat de la CCIO par des flux dont les CCIT assument la responsabilité et les conséquences financières.

## 2.4 Subventions d'équipement

Les subventions d'équipement sont comptabilisées, dès leur notification, en compte de tiers. Elles ne sont activées en compte 13 qu'au fur et à mesure que les immobilisations qu'elles financent sont elles-mêmes comptabilisées, à hauteur de la quote-part financée. Elles sont ensuite reprises au résultat au prorata du montant des dotations aux amortissements pratiquées sur les biens acquis à l'aide de ces subventions.

## 2.5 Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées à leur valeur nominale. La dépréciation des créances douteuses est déterminée au cas par cas.

## 2.6 Stocks

Les stocks sur matières premières et approvisionnements sont valorisés au dernier coût d'achat.

# 3 NOTES SUR LE BILAN

## 3.1 Immobilisations

### Mouvements

#### *Immobilisations incorporelles*

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions Mises au rebut Transfert cpte à cpte	Valeur brute en fin d'exercice
Frais établissement	0	0	0	0
Concessions, brevets, licences	2 777	0	0	2 777
Autres immobilisations incorporelles	54	0	0	54
<b>Total</b>	<b>2 831</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 831</b>



### Immobilisations corporelles

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions Mises au rebut Transfert cpte à cpte	Valeur brute en fin d'exercice
Terrains	1 238	0	0	1 238
Constructions	29 300	394*	0	29 694
Installations techniques	126	0	0	126
Autres immobilisations corporelles	2 216	118**	1	2 333
Immobilisations corporelles en cours	4	5	4	5
<b>Total</b>	<b>32 884</b>	<b>517</b>	<b>5</b>	<b>33 396</b>

\* dont 174 K€ nouveau CFA de Carcassonne, 160 K€ travaux sécurité Blagnac et 55 K€ changement système chauffage Pérols

\*\* dont 57 K€ de matériel informatique et 44 K€ nouveau CFA de Carcassonne

### Immobilisations financières

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Cessions Mises au rebut Transfert cpte à cpte	Valeur brute en fin d'exercice
Titres de participation	267	0	0	267
Autres titres immobilisés	1 949	484*	0	2 433
Prêts	71	0	0	71
Autres immobilisations financières	9 180	4 000	4 595	8 585**
<b>Total</b>	<b>11 467</b>	<b>4 484</b>	<b>4 595</b>	<b>11 356</b>

\* dont 468 K€ d'apport en capital et avances en comptes-courants d'associés dans les 4 SCI créées dans le cadre du projet nouveau campus Montpellier

\*\* dont 6 315 K€ contrepartie passif social long- terme (indemnités de fin de carrière et allocations ancienneté), 3 540 K€ contrepartie provision CMAC, 1 259 K€ contrepartie des indemnités de fin de carrière des agents transférés au sein de l'association PURPLE CAMPUS, 436 K€ contrepartie provision pour risques sociaux relatifs aux agents CCIO mis à disposition des CCIT d'Occitanie et -3 050 K€ au titre du Fonds de Soutien Régional.

## Amortissements et provisions

### Immobilisations incorporelles

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Total des amortissements ou provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des amortissements ou provisions à la clôture de l'exercice
Frais établissement	0	0	0	0
Concessions, brevets, licences	2 657	29	0	2 686
Autres immobilisations incorporelles	50	4	0	54
<b>Total</b>	<b>2 707</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>2 740</b>

### Immobilisations corporelles

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Total des amortissements ou provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des amortissements ou provisions à la clôture de l'exercice
Terrains	35	0	0	35
Constructions	4 717	1 008	0	5 725
Installations techniques	96	5	0	101
Autres immobilisations corporelles	2 034	80	1	2 113
<b>Total</b>	<b>6 882</b>	<b>1 093</b>	<b>1</b>	<b>7 974</b>

### Immobilisations financières

Chiffres exprimés en K€				
Immobilisations	Total des amortissements ou provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des amortissements ou provisions à la clôture de l'exercice
Titres de participation	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	292	18	NS	310
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>292</b>	<b>18</b>	<b>NS</b>	<b>310</b>

NS= non significatif

## 3.2 Créances

Toutes les créances figurants à l'actif du bilan sont à échéance d'un an au plus.

### 3.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, d'un montant de 1 122 771 €, sont constituées à hauteur de :

- 500 000 € par des placements obligataires,
- 301 105 € par des placements sur livret,
- 321 666 € par des placements sur fonds communs de placement.

La plus-value latente non comptabilisée sur ces placements est de 61 713 € au 31/12/2021.

### 3.4 Capitaux propres

Capitaux propres	Chiffres exprimés en K€			
	Total des capitaux propres en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Total des capitaux propres à la clôture de l'exercice
Apports	506	0	0	506
Report à nouveau	4 151	2 333	0	6 484
Résultat de l'exercice	2 333	405	2 333	405
Subventions équipement	19 341	135	1 142	18 334
<b>Total</b>	<b>26 331</b>	<b>2 873</b>	<b>3 475</b>	<b>25 729</b>

### 3.5 Provisions

#### Provisions pour risques

Elles sont constituées par :

▪ Provision pour risques à caractère social (contentieux, restructuration, ...)	453 238 €
▪ Provision pour risques sur pénalités marché public	220 445 €
▪ Provision pour risques sur projet financé	1 805 €
<b>TOTAL</b>	<b>675 488 €</b>

#### Provisions pour charges

Elles sont constituées par :

▪ Provision pour avantages sociaux différés – indemnités départ à la retraite	6 273 469 €
▪ Provision pour avantages sociaux différés – risque chômage	3 817 240 €
▪ Provision pour avantages sociaux différés – allocations ancienneté	1 075 596 €
▪ Provision pour avantages sociaux différés – indemnités départ à la retraite personnels transférés PURPLE CAMPUS	1 423 561 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 589 866 €</b>

**Le passif social long-terme de la CCIO** est calculé par le cabinet d'actuaire ANTEEO. Les principaux paramètres retenus pour le calcul du passif social sont les suivants :

- le taux d'actualisation retenu est de 1%,
- le taux de turn-over est le taux de turn-over global de la CCIO, détaillé de la façon suivante :
  - moins de 29 ans : 6%,
  - entre 30 et 39 ans : 5%,
  - entre 40 et 44 ans : 4%,
  - entre 45 et 49 ans : 2%,
  - entre 50 et 54 ans : 1%,
  - entre 55 et 59 ans : 0,5%,
  - plus de 60 ans : 0%,
- le taux de progression de la masse salariale est de 1%,
- l'âge de départ à la retraite est de 65 ans pour les cadres et les non-cadres,
- la table de mortalité utilisée est la dernière table INSEE publiée,
- le taux de charges patronales est un taux de charge moyen global par catégorie (cadres, non cadres). Il est basé sur une estimation des taux de charge au 01/01/2022 et un salaire moyen pour chaque catégorie. Il est issu de la base de données des agents pour lesquels le calcul est effectué. Un taux de charges spécifique est déterminé pour les agents mis à disposition de Toulouse Business School dans la mesure où ces agents ne sont pas soumis à taxe sur salaires.

**Le passif social long-terme de la CCIO, relatif aux agents transférés au sein de l'association PURPLE CAMPUS**, est également calculé par le cabinet d'actuaire ANTEEO. Les principaux paramètres retenus pour le calcul du passif social relatif aux agents transférés au sein de l'association PURPLE CAMPUS sont les suivants :

- Aucune prise en compte des agents sortis en 2021 de l'association PURPLE CAMPUS et ce, quel que soit le motif de sortie.
- Prise en compte des agents transférés à l'association en 2021 et en 2022.
- le taux d'actualisation retenu est de 1%,
- le taux de turn-over est pris en compte de la façon suivante :
  - moins de 29 ans : 6%,
  - entre 30 et 39 ans : 5%,
  - entre 40 et 44 ans : 4%,
  - entre 45 et 49 ans : 2%,
  - entre 50 et 54 ans : 1%,
  - entre 55 et 59 ans : 0,5%,
  - plus de 60 ans : 0%,
- le taux de progression de la masse salariale est de 0%. Aucune revalorisation de la rémunération n'est prise en compte, le calcul de la provision est effectué sur la base de la rémunération au moment du transfert.
- l'âge de départ à la retraite est de 65 ans pour les cadres et les non-cadres,
- le taux de charges patronales est un taux de charge moyen global de 42% pour toutes catégories socio-professionnelles, à défaut de communication d'un taux de charges moyen par catégorie socio-professionnelle par PURPLE CAMPUS.

La provision issue du calcul est répartie entre la CCIO et PURPLE CAMPUS en tenant compte, pour chaque agent des éléments suivants :

- La date de fin de contrat CCIO,
- L'ancienneté à la date de fin de contrat CCIO,
- Les droits acquis à la date de fin de contrat CCIO,

Et selon les règles ci-dessous :

ANCIENNETE		Ratio de prise en charge CCIO	Ratio de prise en charge PURPLE CAMPUS
> ou = à	<		
	1	0	100%
1	10	1/droits au terme	(droits au terme - 1)/droits au terme
10	20	2/droits au terme	(droits au terme - 2)/droits au terme
20	30	3/droits au terme	(droits au terme - 3)/droits au terme
30		100%	0

**Le passif social long-terme relatif au risque chômage de la CCIO** est calculé par le cabinet d'actuaire SPAC, mandaté au niveau national par CCI France. Les principaux paramètres retenus pour le calcul de ce passif social sont les suivants :

- Le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux définis par l'UNEDIC.
- Le financement de l'auto-assureur public n'intervient que si les périodes d'emploi du salarié relevant du régime général ont été inférieures aux périodes d'emploi au sein de l'auto-assureur.
- Les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi ont été modifiées à partir du 01/11/19 mais certaines mesures devant prendre effet en 2020 ont été décalées sur l'exercice 2021.
- Utilisation d'une loi de maintien de chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations auprès des bénéficiaires de la CMAC. Cette loi permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite).
- La table de mortalité utilisée est la dernière table INSEE publiée.
- Il a été fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 59 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leurs pensions.
- L'historique de carrière n'étant connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (fin de contrat et CDD) a été déterminé comme le produit de l'Allocation de Retour à l'Emploi de l'individu par une durée moyenne, sauf dans le cas où l'historique dans les CCI donnait des droits supérieurs.

Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur la base des observations au sein de la CMAC et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée moyenne pour un CDD	Durée moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39 ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>= 59 ans	22 mois	34 mois

### 3.6 Dettes

Il n'y a pas de découvert bancaire au 31 décembre 2021. Toutes les « autres dettes » figurant au passif du bilan sont à moins d'un an. Vous trouverez dans l'Annexe II la ventilation de l'endettement (emprunt) de la CCIO.

### 3.7 Charges à payer et produits à recevoir

Chiffres exprimés en K€	
Charges à payer figurant dans les postes du bilan	
408 100 Fournisseurs-factures non parvenues	2 581
419 800 Rabais Remises Ristournes à accorder	2 510**
428 200 Provisions pour congés à payer	351
428 300 Provisions pour compte épargne temps	3 010
428 600 Personnel- charges à payer	1 022
438 200 Charges sociales sur congés à payer	205
438 300 Charges sociales sur compte épargne temps	1 758
438 600 Organismes sociaux- charges à payer	680
438 700 Autres charges sociales à payer	41
445 800 TVA à régulariser	220
448 600 Etat charge à payer	28
468 600 Charges à payer	3 343
468 700 Produits à recevoir divers	7
487 000 Produits constatés d'avance	904
<b>TOTAL</b>	<b>16 660</b>

Chiffres exprimés en K€	
Produits à recevoir figurant dans les postes du bilan	
409 800 Rabais Remises Ristournes à recevoir	66
418 100 Clients factures à établir	3 785*
428 700 Personnel- produits à recevoir	130
438 600 Organisme de formation- produit à recevoir	35
448 700 Produits à recevoir Etat et organismes publics	12 861
486 000 Charges constatées d'avance	222
<b>TOTAL</b>	<b>17 099</b>

\* dont 2 224 K€ de factures à établir OPCO

\*\*dont 2 212 K€ d'avois à établir OPCO

Il est à noter que les comptes 467/468 sont utilisés pour comptabiliser les charges à payer ou produits à recevoir vis-à-vis des CCIT, qu'il s'agisse des passifs sociaux court-terme ou des subventions à verser dans le cadre d'opérations financées.

## 4 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 4.1 Provisions : dotations et reprises

PROVISIONS	Chiffres exprimés en K€			
	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Pour risques et charges	17 901	12 872	17 508	13 265
Pour dépréciation des immobilisations financières	292	18	NS	310
Pour dépréciation des comptes clients	228	13	25	216
Pour dépréciation des autres créances	112	6	0	118
<b>TOTAL</b>	<b>18 533</b>	<b>12 909</b>	<b>17 533</b>	<b>13 909</b>

NS= non significatif

D'une manière générale, une provision est dotée chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers pour laquelle le passif probable peut être évalué avec une précision suffisante.

### 4.2 Evolution des principaux postes de charges et produits d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principaux postes de produits et de charges entre les exercices 2020 et 2021 :

(en K€)	2020	2021	Ecart	Ecart %
<b>TCCI</b>	57 681	48 009	-9 672	-17%
<b>Chiffre d'affaires</b>	3 455	2 439	-1 016	-29%
<b>Subventions</b>	32 225	6 086	-26 139	-81%
<b>Reprises sur provisions</b>	3 841	532	-3 309	-86%
<b>Transfert de charges</b>	57 044	47 989	-9 055	-16%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>154 246</b>	<b>105 055</b>	<b>-49 191</b>	<b>-32%</b>
<b>Dotations CCIT</b>	45 795	36 070	-9 725	-21%
<b>Autres achats et charges externes</b>	15 258	4 688	-10 570	-69%
<b>Salaires et charges sociales</b>	74 945	53 764	-21 181	-28%
<b>Autres charges d'exploitation</b>	8 034	5 835	-2 199	-27%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>144 032</b>	<b>100 357</b>	<b>-43 675</b>	<b>-30%</b>

Ce tableau retrace, d'un point de vue financier, les principaux événements ayant marqué l'exercice 2021 de la CCIO :

- La baisse de la contribution reçue de CCI France, la TCCI, de 9,7 M€, soit une diminution de 17%, qui se cumule avec les baisses déjà subies depuis 2012 (-69,4 M€, soit une diminution de sa principale ressource de 59%). Au-delà de la baisse nationale de TCCI (-100 M€/-15%), la modification de la clé de répartition de cette ressource par CCIF, de plus en plus basée sur le critère de poids économique, pénalise la CCI Occitanie de deux points supplémentaires. On retrouve en contrepartie, en charge, une diminution du reversement des dotations aux CCIT (-9,7 M€/-21%). Ces reversements sont minorés du fait de la mise en place d'opérations régionales mutualisées d'un montant significatif en 2021 (1,8 M€).

- L'externalisation des activités d'apprentissage au sein de l'association PURPLE CAMPUS. Par convention de délégation de gestion signée en 2021, la CCI Occitanie a confié la réalisation de ses activités d'apprentissage à PURPLE CAMPUS. En conséquence, tous les flux financiers relatifs à cette activité qui étaient inclus en 2020 dans le budget global de la CCIO, n'y apparaissent plus en 2021. Pour mémoire, en 2020, le CFA Régional générait dans les comptes de la CCIO :
  - Un chiffre d'affaires de 3,4 M€,
  - Des subventions de 31,1 M€
  - Des reprises sur provisions de 3,0 M€
  - Des autres achats, charges externes de 11,5 M€
  - Des salaires et charges sociales de 13,2 M€
  - Des autres charges d'exploitation de 8,3 M€
  
- Le chiffre d'affaires 2021, de 2,4 M€ reste toutefois marqué par les liens que la CCIO continue d'entretenir avec l'association PURPLE CAMPUS. Ainsi, la CCIO a notamment facturé 1,1 M€ de redevance locative à l'association au titre des 7 bâtiments/espaces mis à disposition et 1,2 M€ au titre de contrats de prestations de services RH et SI, mis en place sur la phase de démarrage de l'activité de l'association, dans l'attente que cette dernière se dote d'équipes propres.
  
- Le poste de subventions 2021 reste de même marqué par l'activité de l'ancien CFA Régional. En effet, les comptes 2020 avaient été clôturés avec une dotation OPCO estimée à 31,3 M€. Suite aux travaux menés en 2021, il s'avère que cette dotation avait été estimée de façon extrêmement prudente, ce qui permet de générer en 2021 une dotation complémentaire de 3,1 M€. Cette dotation complémentaire génère toutefois des charges au titre des conventions d'UFA (Unités Fonctionnelles d'Apprentissage) à hauteur de 0,8 M€ et des subventions à verser aux CCIT à hauteur de 2,3 M€.
  
- Enfin, face aux baisses de TCCI drastiques, la masse salariale chargée, hors impact externalisation à PURPLE CAMPUS, baisse de 8 M€. On retrouve la tendance de cette baisse dans le poste « transfert de charges » dans lequel sont comptabilisées les refacturations de masse salariale vis-à-vis des CCIT d'Occitanie.

### 4.3 Produits et charges exceptionnels

On y trouve en particulier :

#### Produits exceptionnels

##### Sur opérations de gestion

▪ Divers produits exceptionnels sur exercices antérieurs CFAR	81 156 €
▪ Produits exceptionnels sur projets financés antérieurs	29 129 €
▪ Solde subvention Union Régionale du Commerce non appelée	6 310 €
▪ Autres produits exceptionnels sur dettes sociales	5 049 €
▪ <b>TOTAL</b>	<b>121 644 €</b>



### Sur opérations en capital

▪ Quote-part subventions virées au résultat	1 139 017 €
▪ Cession matériels cuisine et informatique	430 €
▪ Transfert de charges exceptionnels- remboursements assurance sinistres véhicules et bâtiments	3 224 €
▪ <b>TOTAL</b>	<b>1 142 671 €</b>

### Charges exceptionnelles

### Sur opérations de gestion

▪ Elections consulaires 2021	244 982 €
▪ Créances irrécouvrables sur années antérieures CFA – préparation fin activité CFA	37 148 €
▪ Autres charges exceptionnelles sur créances sociales	24 765 €
▪ Pertes sur projets financés années antérieures	13 782 €
▪ Mise en place cellule de crise personnels	4 092 €
<b>TOTAL</b>	<b>324 769 €</b>

### Sur opérations en capital

▪ Valeur nette comptable des matériels cédés	80 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 €</b>

## 5 AUTRES INFORMATIONS

### 5.1 Rémunération des organes de Direction

La Direction de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Occitanie est assurée bénévolement par des membres élus, à l'exception du Président qui perçoit une indemnité annuelle.

En 2021, cette dernière correspond à 600 points d'indice prévu par le statut des personnels administratifs des CCI. Le montant versé pour l'exercice 2021 s'élève à 47 081 €.

## 5.2 Effectifs

La CCIO compte un effectif 2021 de 830,36 etp, dont 687,41 etp mis à disposition des CCIT de la région. Le tableau ci-dessous retrace le détail de ces effectifs par CCIT :

<i>(en etp)*</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
CCI ARIEGE	18,43	25,56
CCI AUDE	36,49	45,35
CCI AVEYRON	69,95	74,87
CCI GARD	87,99	99,49
CCI HAUTE-GARONNE	184,41	211,23
CCI GERS	15,01	14,83
CCI HERAULT	75,18	92,27
CCI LOT	17,73	21,09
CCI LOZERE	16,96	20,92
CCI HAUTES-PYRENEES	23,10	45,90
CCI PYRENEES-ORIENTALES	61,17	76,59
CCI TARN	57,88	63,99
CCI TARN ET GARONNE	23,11	24,56
CCIO*	142,95	372,08
<b>TOTAL</b>	<b>830,36</b>	<b>1 188,73</b>

\*Effectif comprenant les effectifs formation (écoles, EESC,...)

## 5.3 Honoraires Commissaires aux Comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes 2021 figurent au compte de résultat de la CCIO pour un montant de 66 858 €. Ils se décomposent en :

- Honoraires relatifs à l'audit légal des comptes : 33 984 €
- Honoraires relatifs à des missions autres que la certification des comptes : 32 874 €.

## 5.4 Engagements hors bilans

La CCIO n'a donné, ni reçu aucun engagement hors bilan en 2021.

**ANNEXE I**

**LISTE DES PARTICIPATIONS DETENUES PAR LA CCI OCCITANIE AU 31 DECEMBRE 2021**  
(sur la base des derniers comptes transmis à la Chambre)

Identification de l'établissement	Informations Financières					
	Capital (En €)	Capitaux Propres (En €)	Résultat Net (En €)	Nombre de parts détenues	Valeur brute des parts détenues (En €)	Quote-Part de capital détenue (En %)
SCI CONSULAIRE 4 SCI NOUVEAU CAMPUS MONTPELLIER*	2 000 000	1 684 622	- 19 089	19 100	1 910 000	95,500%
MIDI PYRENEES CROISSANCE	18 297 495	21 240 878	729 204	16 221	246 173	1,442%
SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT	1 031 123	758 523	16 215	2 000	30 490	2,956%
IRDI	60 028 000	164 079 411	16 383 457	76	24 600	0,025%
ARIS SAS *	2 800 000			100	10 000	0,357%
EPARGNE OCCITANIE *	50 000			5 500	5 500	11,000%
LANGUEDOC-ROUSSILLON AMENAGEMENT	27 120 297	25 874 828	-1 565 554	188	4 602	0,026%
CCI WEBSTORE	295 372	1 705 172	183 028	16	534	0,006%
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE	5 488 164	1 908 678 000	75 663 052	25	152	0,001%
SCI CONSULAIRE DE BOURRAN-RODEZ	10 000	16 454	4 017	1	100	1,000%
SCI CCI 30	300 000	270 177	-29 823	1	100	0,033%
WORLD TRADE CENTER	1 484 874	1 751 714	-860 901	7	14	0,000%
EESC TOULOUSE BUSINESS SCHOOL	8 013 639	40 430 320	5 572 311	1	1	0,000%
<b>TOTAL</b>					<b>2 700 267</b>	

\* Sociétés créées ou en cours de création en 2021

ANNEXE II

**ENDETTEMENT DE LA CCIO**  
**(Capital restant dû sur emprunts au 31 décembre 2021)**  
(en €)

	<b>Endettement Total</b>	<b>Echéances à moins d'un an</b>	<b>Echéances d'un à trois ans</b>	<b>Echéances de trois à cinq ans</b>	<b>Echéances de cinq à dix ans</b>	<b>Echéances à plus de dix Ans</b>
<b>SERVICE GENERAL</b>	2 949 838	233 380	479 870	449 815	944 651	842 122
<b>FORMATION</b>						
<b>TOTAL : ENSEMBLE DE LA CCIO</b>	<b>2 949 838</b>	<b>233 380</b>	<b>479 870</b>	<b>449 815</b>	<b>944 651</b>	<b>842 122</b>